



INFORMATION MUNICIPALE

Le Maire de la commune de HÉRICOURT

Informe que la procédure de reprise des concessions à l'état visuel d'abandon engagée dans le cimetière communal de Héricourt, situé rue Carmien, il y a maintenant plus de un an plus tard, arrive dans sa phase finale.

La liste des concessions faisant l'objet de cette procédure est consultable, tous les jours, sur les panneaux d'affichage en mairie (secrétariat des Services Techniques) et à l'entrée du cimetière ainsi que sur le site internet de la commune et sur le site internet <https://cimetiere.gescime.com/hericourt-cimetiere-70400>

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à la 2nde et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée :

Le lundi 25 novembre 2024 à 14h00 sis cimetière de Héricourt

Les ayants droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place la concession les concernant ainsi que, le cas échéant, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invitées à la remettre en bon état de propreté et/ou de solidité dès que possible ou à assister à la visite sur les lieux aux date et heure fixées ci-dessus.

Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement du 2nd et dernier procès-verbal de constat de l'état visuel d'abandon.

Un mois après ce dernier procès-verbal, les concessions constatées en état visuel d'abandon pourront être reprises par la commune.

La municipalité